

Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 24 Novembre 2025 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

M. Olivier POSTAL	M. Jean-Luc CORAZZA	M. Alexandre HOLSENBURGER
M. Bernard VEINNANT	M. Roland BALCERZAK	Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA
Mme Patricia RENAUX	Mme Elsa PAULY	Mme Aïcha HATRI
M. Serge JURCZAK	M. Laurent SCHULTZ	
M. Bernard GUERMANN	M. Patrick BECKER	

Procurations :

M. Jean-François MEDVES	a donné procuration à	M. Serge JURCZAK
M. Patrick RISSER	a donné procuration à	M. Rémy DICK

Absents :

M. Pierre TACCONI
M. Mathieu WEIS
M. Olivier SEGURA

La séance débute à h

Début de la séance :

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Procurations :	2
Absents :	3

La séance est levée à 19H30

Assistaient en outre les techniciens de TEMO Moselle Nord :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet

POINT 1-1 – DELIBERATION 2025/II-27 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION CYCLABLE AUPRES DE LA REGION GRAND EST

L'agglomération Thionville-Fensch constitue le deuxième bassin de vie du département en termes démographique et économique après Metz.

Vu ce potentiel, Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo) a pour projet l'élaboration d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur son ressort territorial.

Ce type de transport permet de desservir au mieux les axes où se concentrent les plus fortes demandes de déplacements.

Lors de la requalification de voirie pour accueillir le BHNS, le TeMo met en place des aménagements cyclables.

Concernant le projet « S1 Flo4 Flo5 » et la création de pistes cyclables en son sein :

Le projet s'inscrit dans le tissu urbain des communes de Serémange-Erzange et Florange.

Le secteur est majoritairement à caractère résidentiel avec un flux de circulation important.

Il est localisé à proximité de l'autoroute A30 et de l'échangeur 2a.

Le projet prévoit l'aménagement du giratoire Germain Kleinberg existant et la création d'un giratoire au carrefour entre la RD952 et la RD653.

Notre requalification de voirie s'étend sur une longueur d'environ 1 kilomètre. Une continuité des pistes cyclables entre les communes de Serémange – Erzange et Florange sera réalisées le long des RD952 et 653.

De fait, pour la création de pistes cyclables au sein de cet axe majeur, nous sollicitons des subventions de la part de la Région Grand Est dans le cadre de son dispositif « **Soutien à la réalisation infrastructures cyclables et à la mise en œuvre de services vélo pour la mobilité du quotidien** » comme détaillé ci-dessous :

Plan de financement provisoire (ne comprend que les pistes cyclables ci-dessous)

<i>Clé de répartition financière prévisionnelle</i>		
<i>Organisme</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Clé de répartition</i>
TeMo	81 332,26€	55.77 %
Région Grand Est (Appel à projet)	36 458,53€	25 %
Conseil Départemental 57	28 043,32 €	19.23%
Total	145 834,11€	100 %

Il est demandé au Bureau Syndical :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention cyclable auprès de la Région Grand Est ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions utiles et nécessaires, ainsi que signer les documents afférents à cette demande de subvention ;
- d'inscrire au budget des exercices concernés, les subventions éventuellement à percevoir.

- Le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents valide la demande de subvention cyclable auprès de la région Grand-Est.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 25 novembre 2025,

Le Président,
Remy DICK



Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 24 Novembre 2025 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

M. Olivier POSTAL	M. Jean-Luc CORAZZA	M. Alexandre HOLSENBURGER
M. Bernard VEINNANT	M. Roland BALCERZAK	Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA
Mme Patricia RENAUX	Mme Elsa PAULY	Mme Aïcha HATRI
M. Serge JURCZAK	M. Laurent SCHULTZ	
M. Bernard GUERMANN	M. Patrick BECKER	

Procuration :

M. Jean-François MEDVES	a donné procuration à	M. Serge JURCZAK
M. Patrick RISSER	a donné procuration à	M. Rémy DICK

Absents :

M. Pierre TACCONI
M. Mathieu WEIS
M. Olivier SEGURA

La séance débute à h

Début de la séance :

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Procurations :	2
Absents :	3

La séance est levée à 19H30

Assistaient en outre les techniciens de TEMO Moselle Nord :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-255701880-20251124-DE_2025_II_

POINT I-2 – DELIBERATION 2025/II-28 - SELECTION DES PROJETS CYCLABLES
SUBVENTION REGION POUR L'ANNEE 2025

Le développement de la pratique cycliste est recherché pour sa contribution à la lutte contre le dérèglement climatique et les formes de pollutions et d'atteintes environnementales, sur les milieux naturels comme humains liées aux déplacements motorisés, ainsi que pour les bénéfices santé associés à l'augmentation de la pratique d'une activité physique. Le développement de la pratique doit être recherché en accord avec l'objectif de non- artificialisation des sols.

Par ce dispositif, la Région Grand Est veut soutenir les autorités organisatrices de la mobilité locale dans leurs investissements en faveur des services vélo et des infrastructures cyclables, à des fins d'accroissement de la part modale cycliste dans les déplacements du quotidien, dans chaque territoire du Grand Est.

Les collectivités peuvent bénéficier de l'aide si le dossier de candidature est porté auprès de la Région par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de référence.

Pour être éligibles, les projets doivent cumuler plusieurs critères :

- Ils doivent être identifiés dans le cadre d'une planification locale des mobilités (schéma directeur cyclable) réalisée à une échelle supra-communale et infra-départementale.
- Ils doivent respecter les recommandations du CEREMA, hors impossibilité physique manifeste (ex. : étroitesse d'une section montagneuse).
- Les projets en lien ou en proximité avec la voirie départementale devront associer le Département concerné au titre de la mise en adéquation du projet avec leur doctrine.

Les subventions sont prévues pour le plan 2023-2028, soit 5 années.

Le cas échéant, le taux d'intervention pourra être plafonné pour que la subvention régionale ne dépasse pas l'enveloppe territoriale allouée annuellement.

Le règlement voté le 10 avril 2024 par les élus du TeMo propose :

- Au niveau temporel :

De répartir les subventions annuellement (les sommes non réalisées sur l'année N passent en N+ 1). A partir de 2026, les subventions non demandées pourront être remises en commun pour les 2 dernières années du plan vélo.

Pour rappel, le principe est celui de l'attribution d'une enveloppe maximale par territoire d'AOM dont le montant est fonction de sa population. La population territoriale retenue est la population légale définie par l'INSEE (millésime 2020, entrée en vigueur le 1er janvier 2023). Une enveloppe correspondant à

10€ par habitant pour la durée de vie du plan vélo (soit jusqu'en 2028) est attribuée pour le territoire de l'AOM.

L'enveloppe assignée au TeMo a été augmentée suite à l'élargissement du territoire en janvier 2025.

La somme allouée pour l'année 2024 était de 378 570 €. Pour l'année 2025 et suivantes, elle sera de 434 382 €.

- Au niveau de la sélection de projets

Les projets seront choisis par enjeux de mobilité, c'est-à-dire que les plus pertinents par rapport aux enjeux du territoire et aux besoins seront sélectionnés.

Quatre projets ont été transmis au TeMo pour analyse.

- 2025-1 - Réalisation d'une voie verte destinée à raccorder la V50 à la rue du stade de Cattenom en passant sous le Pont de la Liberté.;
- 2025-2 - Aménagement itinéraire cyclable de Thionville (Beuvange-sous-Saint-Michel) à Hayange (le Konacker) ;
- 2025-3 - Installation d'abris à vélo et arceaux sur le territoire de la CCCE ;
- 2025-4 - Réalisation d'aménagement cyclable le long de la RD952 et 653 dans le cadre des travaux S1 – Flo45.

Les annexes au présent rapport présentent de manière synthétique les quatre projets.

Il est proposé au Bureau Syndical de sélectionner le ou les projets subventionnables ainsi que leurs montants, qui seront portés par le TeMo auprès de la Région.

Le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents valide :

- Projet 2025-1 - Réalisation d'une voie verte destinée à raccorder la V50 à la rue du stade de Cattenom en passant sous le Pont de la Liberté ;

Il est alloué sur le projet n°1, 25% des coûts des aménagements et services éligibles soit 28 750 €.

- Projet 2025-2 - Aménagement itinéraire cyclable de Thionville (Beuvange-sous-Saint-Michel) à Hayange (le Konacker) ;

Il est alloué sur ce projet n°2, 25% des coûts des aménagements et services éligibles soit 241 742,50 €.

- Projet 2025-3 - Installation d'abris à vélo et arceaux sur le territoire de la CCCE ;

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-255701880-20251124-DE_2025_II_

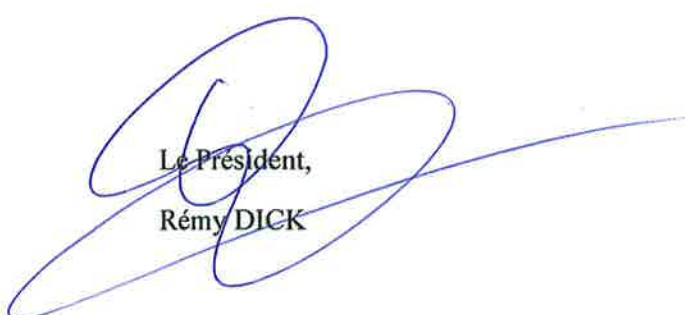
Il est alloué sur ce projet n°3, 25% des coûts des aménagements et services éligibles soit 119 324,50 €.

- Projet 2025-4 - Réalisation d'aménagement cyclable le long de la RD952 et 653 dans le cadre des travaux S1 – Flo45.

Il est alloué sur ce projet n°4, 25% des coûts des aménagements et services éligibles soit 36 458,50 €.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 25 novembre 2025,



Le Président,
Rémy DICK

Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 24 Novembre 2025 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

M. Olivier POSTAL	M. Jean-Luc CORAZZA	M. Alexandre HOLSENBURGER
M. Bernard VEINNANT	M. Roland BALCERZAK	Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA
Mme Patricia RENAUX	Mme Elsa PAULY	Mme Aïcha HATRI
M. Serge JURCZAK	M. Laurent SCHULTZ	
M. Bernard GUERMANN	M. Patrick BECKER	

Procuration :

M. Jean-François MEDVES	a donné procuration à	M. Serge JURCZAK
M. Patrick RISSER	a donné procuration à	M. Rémy DICK

Absents :

M. Pierre TACCONI
M. Mathieu WEIS
M. Olivier SEGURA

La séance débute à h

Début de la séance :

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Procurations :	2
Absents :	3

La séance est levée à 19H30

Assistaient en outre les techniciens de TEMO Moselle Nord :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet

POINT I-3 - DELIBERATION 2025/II-29 - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
VU la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, issue de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au cœur des responsabilités des employeurs publics territoriaux.

Cette ordonnance rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la couverture :

- du risque Prévoyance à compter du 1er janvier 2025. (Déjà mise en œuvre par la collectivité),
- du risque Santé (frais de santé) à compter du 1er janvier 2026, selon des niveaux minimaux de participation fixés par voie réglementaire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les modalités d'application de cette réforme.

À l'issue d'un processus de négociation nationale, l'accord collectif du 11 juillet 2023 a également prévu une révision ("revoyure") des dispositifs existants afin d'adapter les futurs régimes de couverture santé.

Cette révision n'ayant pas encore eu lieu, la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux au titre des frais de santé est fixée, à ce jour, à 15 € par agent et par mois, soit 50 % d'un montant de référence de 30 €.

Les contrats de complémentaire santé proposés aux agents doivent inclure un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé à l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale. Cette couverture vise à prendre en charge les frais liés à la maladie, à la maternité et aux accidents.

Il est proposé :

Article 1er – Principe de participation

À compter du 1er janvier 2026, la collectivité participera financièrement à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 – Montant de la participation

La participation de la collectivité est fixée à 15 € par agent et par mois, pour tout agent adhérent à un contrat individuel labellisé en matière de santé.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de cette participation, chaque agent devra remettre chaque année à la collectivité une attestation de labellisation délivrée par sa mutuelle. Cette labellisation garantit que le contrat respecte les critères de solidarité et de solidarité intergénérationnelle définis par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Article 4 – Limitation de la participation

La participation de la collectivité ne peut en aucun cas excéder le montant réel de la cotisation payée par l'agent.

Le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents valide les articles ci-dessus cités.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 25 novembre 2025,

Le Président,
Rémy DICK



REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-255701880-20251124-DE_2025_II_